

**DECRET N° 98-354 du 15 octobre 1998**  
Portant Nomination à Titre Exceptionnel des  
Officiers des Forces Armées Congolaises, de la  
Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE**

Visas : Vu l'Acte Fondamental

Vu la Loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des  
Forces Armées de la République du Congo;

Vu l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de  
l'armée populaire nationale;

DBF/  
DGAF.

P. O  
CAB



Vu l'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant statut général des cadres de l'armée  
populaire nationale;

Vu le Décret 70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans  
l'Armée ;

Vu le Décret 74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de  
Défense ;

Vu le Décret 84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du  
Ministère de la Défense Nationale ;

DCF/  
DGAF.



Vu le Décret 84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure  
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

Vu le Décret 85/260 du 05 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des  
actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations  
administratives des agents de L'état ;

Vu le Décret 002/97 du 02 novembre 1997 tel que modifié par le Décret 98-5  
du 20 janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DGAF/  
MDN.



Vu le Décret 97/13 du 12 décembre 1997, portant organisation des intérim des  
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 98-353 du 15 octobre 1998 portant inscription à titre exceptionnel au Tableau d'Avancement de l'Année 1998 des Officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE**

**DECRETE**

**Article Premier** : Sont nommés à titre exceptionnel pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1998 (1<sup>er</sup> Trimestre 1998)

**POUR LE GRADE DE COLONEL**

Lieutenants - Colonels	OBARA Philippe ILESSA – MOMO Gaston ENGOBO Bonaventure IBOMBO André IWANZA Jérôme BOKOLO NDOSSA OYOUBA Victor Noël AVOUKOU Emmanuel OMBELLI Michel MVOULA Norbert
Commandants	NIANGA – NGATSE – MBOUALA OLESSONGO ONDAYE Jean YONGO Gérard ABOYA Pierre OKOÏ Blanchard - Guy ECKOMBAND Moïse AKOLI Alphonse MONGA – BANZETA José MBOUALA Gabriel NGANGA Landry ZAMBILA Gabriel

**POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU**

Capitaines de Frégate	BOUAGNABEA – MOUNDANDZA André NDINGA Geoffroy
Capitaine de corvette	OKEMBA Jean – Dominique

**POUR LE GRADE DE LIEUTENANT – COLONEL**

Commandants	AKOUABOSSI Daniel ILOYE Innocent IWANZA Jean - Marie NIANGA Antoine
-------------	--

OTABO Michel  
OBOSSO Joseph  
BANGUI Léon  
IPANGUI Rock Abel  
PELLAT Guy Antoin  
NGOUA Armand  
SAHOUSS André Joseph  
KOUMOU - EPOTA

Capitaines

**POUR LE GRADE DE COMMANDANT**

MOKOUEZA  
AKOLI François  
GATSE Raphaël  
ESSONGO DIT- MANSIKET Jean – François Didier  
MOUGNELE Gérard  
ETOU Edgar François  
NIAKEKELE Fortuné  
OBISSI Marie  
ILLOYE GOUYA Daniel  
MANFALE Didier  
OBOA Serge

Capitaines

Lieutenant

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 15 octobre 1998

*Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-*

Par le Président de la République,  
Ministre de la défense nationale,

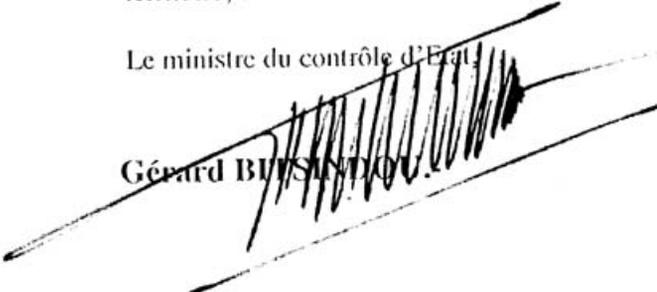
Pour le ministre des finances et du budget,  
En mission :

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice,

Pour le ministre de l'intérieur, de la  
sécurité et de l'administration du  
territoire, en mission :

  
Pierre NZE

Le ministre du contrôle d'Etat

  
Gérard BISSINDOU